



**Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n° 2022-04**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'association *Les Savants fous - Soif d'en faire*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la vulgarisation scientifique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Les Savants fous - Soif d'en faire* pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Les Savants fous - Soif d'en faire* dont le siège social est situé 80, rue Emmanuel Sarty à Clamart (92140) pour un montant de 650 € TTC relatif au spectacle du 5 février 2022,

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 4 janvier 2022



Philippe LAURENT